



**PROCES VERBAL N°40
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

Présents :

BORNE Alexandra, CHAGUÉ Benoît COURGEY Claude, CULOT François-Xavier, COLLERY Martine, CORDIER Mélissa, DUCROUX Séverine GAUDINET Alain, JANES Daniel, MILLET Alix, PILLIOT Céline, SALVI Thierry

Absents (es) excusés (es) : JEANGIRARD Sylvie, JACOULET Bernard, MENETRIER Nathalie.

Secrétaire de séance : CHAGUÉ Benoît

La séance est ouverte à 20h35mn

Le compte rendu de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Emprunt

Le Maire informe que depuis 2021, les travaux d'aménagements des équipements sportifs ne bénéficieraient plus du fond de compensation de la TVA décrétée. Cette information nous n'a pas été donnée quand le dossier « rénovation des courts de tennis ». Après avoir pris contact avec la préfecture, cette dernière, à ce jour est dans l'impossibilité de nous préciser si cette mesure sera mise en place ou non. De ce fait et afin de ne pas puiser dans notre excédent de fonctionnement il est impératif que nous empruntons.

Il propose aux membres du conseil de solliciter un prêt relais pour commencer à payer les factures et un prêt correspondant au montant du coût restant à la commune.

Il présente donc à l'assemblée les propositions des banques qui sont les suivantes :

Prêt relais

Taux variable V taux fixe F

BANQUE	Remboursement	Taux	Durée	Montant De l'échéance	Remboursement total	Coût de l'emprunt
Populaire Frais : 700€	Trimestriel	V 4.385%	2 ans	5 481.25€	543 850.00€	43 850.00€
	Trimestriel	F 4.230%	2 ans	5 287.50€	542 300.00€	42 300.00€
Agricole Frais 140€ 112 500.00€ TVA	Trimestriel	F 4.565%	2 ans	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué
Frais 332€ 266 000.00€ subvention	Trimestriel	F 4.565%	2ans	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué

Il précise que nous pouvons commencer en débloquant 250 000.00€ et débiter son remboursement avec le versement des subventions octroyées à cette opération.

Emprunt

Taux variable V taux fixe F

BANQUE	Remboursement	Taux	Durée	Montant de l'échéance	Remboursement total	Coût de l'emprunt
Populaire Frais : 700€	Trimestriel	F 4.18%	10 ans	1 772.50€	60 711.28€	10 711.28€
	Annuel avec une échéance avancée	F 4.25%	10 ans	6 029.35€	60 293.50€	10 293.50€
	Annuel	F 4.25%	10 ans	6 241.51€	62 415.10€	12 415.10€
Agricole Frais : 75€	Trimestriel	F 4.02%	10 ans	1 524.23€	60 296.20€	10 969.20€
	Annuel	F 4.02%	10 ans	6 170.69€	61 706.90€	11 706.90€

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la Banque Populaire pour le prêt relais et un emprunt au condition indiqué sur les tableaux ci-dessus.

Délibération 231208.1 :

Le conseil municipal accepte et autorise le Maire à contracter un prêt relais à un taux fixe de 4.230% auprès de la Banque Populaire.

Délibération 231208.2 :

Le conseil municipal accepte et autorise le Maire à contracter un emprunt de 50 000 euros à un taux fixe de 4.25% avec une échéance avancée auprès de la Banque Populaire.

Carte bancaire de la Caisse d'Epargne

Le Maire explique que depuis l'année 2022, une carte bancaire au nom de la commune est en service. Il a été constaté que nous payons de plus en plus avec.

Cette carte qui était plafonnée à 5 000 euros par année, le plafond a donc été dépassé. De ce fait, nous devons revoir le montant de ce dernier.

La banque citée ci-dessus nous conseille un montant de 24 000 euros.

Délibération 231208.3 :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise le Maire à demander la mise en service de la carte bancaire avec un montant plafonné à 24 000 euros.

Gestion du cimetière

Depuis plusieurs années la gestion du cimetière est informatisée. C'est avec la société Néocim qu'un logiciel de gestion a été installé avec une maintenance renouvelable chaque année. Or, la liquidation de Néocim a été prononcée en août 2023.

Depuis les anciens employés de la société Néocim ont créé la société TOPO-LOG. Cette dernière nous propose de renouveler un nouveau contrat et de signer avec elle dans la même condition.

Le montant de la maintenance reste inchangé soit « 100€ annuel ».

Délibération 231208.4 :

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer un contrat de maintenance de gestion du cimetière avec la société TOPO-LOG.

Sens unique Chemin des Chenevières.

Le Maire explique que le chemin des Chenevières qui commence du carrefour Route de Cuse et Route de Gouhelans près de la fontaine dessert maintenant le lotissement privé construit par la société de Yann Guérin. Ce chemin étant trop étroit pour que deux véhicules puissent se croiser, un nouvel accès au lotissement a été réalisé Route de Gouhelans.

Les entrées et les sorties des véhicules des résidents de ce lotissement doivent se faire par cet accès et non pas par le chemin des Chenevières.

Néanmoins, afin de répondre aux impératifs de circulation des véhicules de ramassage des poubelles ménagères qui ont l'interdiction d'effectuer « une marche arrière », nous devons établir un cheminement en sens unique. Ne pouvant pas procéder avec le seul accès depuis route de Gouhelans, le maire propose de d'établir un sens unique pour les véhicules de services qui est le suivant :

- Les véhicules de services accéderont par la route de Gouhelans et seront autorisés à sortir par le chemin des Chenevières ou vice versa.

Il est donc nécessaire d'acheter des panneaux sens interdit avec la mention « sauf service ». Le 1^{er} Adjoint sera chargé de faire la commande des panneaux et l'installation de ces derniers sera faite par les services techniques de la commune.

Délibération 231208.5:

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'interdiction de circulation à tous véhicules « sauf services » sur le chemin des Chenevières depuis la Route de Cuse et jusqu'à l'entrée du lotissement.

Travaux forestiers

Le 3^{ème} Adjoint Alain Gaudinet en charge de la gestion forestière de la commune présente aux membres du Conseil Municipal l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2024.

Ces coupes forestières se situent principalement dans les lieux dits suivants :

Délibération 231208.6 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes forestières pour l'année 2024

Participation financière au réseau des eaux pluviales

Le Maire rappelle qu'une délibération datant de 2004 est devenue obsolète. Elle précisait la participation pour voies et réseaux qui était facturée aux habitants dans le cadre de leur raccordement aux réseaux EU et EP.

Aujourd'hui la commune n'a plus à sa charge que le réseau des eaux de pluie, il est donc nécessaire de clarifier la répartition des coûts lors d'un raccordement à ce dernier.

Il propose les solutions suivantes :

- 1 Demander aux habitants d'évacuer leurs eaux de pluie sur le terrain naturel lorsque cela est possible.
- 2 Dans le cas contraire, le coût du raccordement au réseau existant est à la charge du demandeur.
- 3 Création de réseau, ce dernier sera étudié et présenté au Conseil Municipal qui décidera de réaliser ou de ne pas réaliser une extension ou la création d'un nouveau réseau.

Délibération 231208.7 :

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les prescriptions citées ci-dessus.

Nouveau groupement d'achats d'énergies :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au groupement d'achat mis en place par le SYDED depuis 2022. Mais, depuis, le gouvernement a fait évoluer son Code de l'énergie pour permettre aux consommateurs de signer des contrats de vente direct d'électricité ou de gaz naturel auprès des producteurs, afin de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros et ainsi limiter leur exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

Pour bénéficier de cette mesure, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement d'achats.

Ce nouveau groupement implique une évolution du système de calcul et notre cotisation permettrait de couvrir les coûts d'ingénierie technique et de gestion.

En ce qui concerne notre commune il nous est demandé une cotisation annuelle de **223 €**.

Délibération :231208.8.8

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'adhérer et autorise le Maire à signer cette convention.

Divers :

Bibliothèque : Une association va être mise en place à la prochaine réunion qui se déroulera vendredi 15 décembre 2023.

Chemin des stèles : Pour les 80 ans de la libération de Rougemont et en collaboration avec l'association « les Combattants de Montbozon » des pupitres avec la photo des résistants et expliquant les conditions où ils ont été abattus par l'ennemi seront installés aux stèles suivantes :

Stèle du Mont du Vaux

Stèle de Cognière

Arrêts vélos : Le Maire propose que des arrêts vélos soient installés dans la commune principalement devant les commerces. Cette idée sera proposée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22h10

Prochaine réunion vendredi 12 janvier 2024